

Règlement du Jeu « La course au Haut-Débit »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

Nordnet, société anonyme au capital de 225.000€, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, dont le siège social est situé 111 rue de Croix à HEM (59510), organise du 15 janvier 2018 (10h00) au 28 janvier 2018 (23h59), heure de Paris, sur le site Internet <https://www.jeu.nordnet.com> un jeu intitulé «La course au Haut-Débit » (ci-après « le Jeu »), permettant de gagner divers lots (ci-après « les Lots »), décrits à l'article 5 « Dotations ».

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu, notamment les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que d'attribution des Lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et ouvert aux personnes physiques majeures, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Résider en France métropolitaine ;
2. Ne pas faire partie du personnel de Nordnet, de ses sous-traitants ou partenaires ayant un lien direct avec Nordnet ;
3. Disposer d'une connexion Internet ;
4. Se connecter à la page <https://www.jeu.nordnet.com> ;
5. Remplir le formulaire de participation au Jeu (l'ensemble des champs est obligatoire) ;
6. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement préalablement à toute participation au Jeu ;
7. Valider sa participation au Jeu ;
8. Jouer au mini-jeu proposé, dans le respect des règles associées à ce dernier et pendant la période de validité de celui-ci, conformément aux dates indiquées à l'article 1 « Organisation du Jeu », et dans le respect des modalités définies à l'article 3 « Modalités de participation » ;

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même adresse email, même adresse postale), laquelle ne sera comptabilisée que si le participant fait partie des cent (100) meilleurs scores à l'issue du Jeu. Jusqu'à ce terme, il disposera de la possibilité de rejouer au mini-jeu autant de fois qu'il le souhaite, seul son score le plus conséquent étant comptabilisé.

A l'issue du Jeu, les participants disposent de la possibilité de partager leur score réalisé au mini-jeu sur Facebook et Twitter, sous réserve des dispositions de l'article 9 « Données personnelles », sans que cela n'entraîne de chance supplémentaire.

Il est entendu que le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook ou Twitter.

Nordnet pourra annuler tout ou partie du Jeu ou toute participation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer leur Lot au(x) participant(s)/gagnant(s) concerné(s) ou de récupérer le Lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution, ou d'en demander le remboursement s'il a été déballé, et/ou de poursuivre les acteurs et/ou complices des fraudes devant les juridictions compétentes.

Toute inscription inexacte ou incomplète pourra ne pas être prise en compte. De même, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation pourra être annulée par Nordnet préalablement au tirage au sort et au-delà pendant quinze (15) jours.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque participant remplissant les conditions de participation énoncées à l'article 2 doit :

- Se rendre sur la page Internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : <https://www.jeu.nordnet.com> ;
- Remplir le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme, adresse email) ;
- Cliquer sur la case attestant qu'il accepte le présent règlement ;
- Cliquer sur l'onglet « Je joue » afin d'accéder aux règles du mini-jeu ;
- Prendre connaissance des règles du mini-jeu, puis cliquer sur l'onglet « 3..2..1... C'est parti » afin d'accéder au mini-jeu ;
- Jouer au mini-jeu proposé, dans les conditions et règles spécifiées au sein de la page https://www.jeu.nordnet.com/reglement_course_haut_debit.pdf ;

Les participants peuvent jouer autant de fois qu'ils le souhaitent au mini-jeu. Toutefois, seul leur meilleur score réalisé pendant la durée du Jeu sera comptabilisé.

Les cent (100) meilleurs scores réalisés par l'ensemble des participants, tels qu'arrêtés à l'issue du Jeu, seront retenus pour désigner les gagnants lors du tirage au sort.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort électronique sera effectué par Nordnet le 06/02/2018 parmi les cent (100) participants ayant obtenu les meilleurs scores au mini-jeu tels qu'arrêtés à la fin du Jeu au 28/01/2018 (une seule participation par foyer sera prise en compte) dans le but de désigner douze (12) gagnants, ainsi que douze (12) suppléants dans le cas où les gagnants désignés en premier lieu ne viendraient en possession de leurs Lots (conformément notamment aux conditions définies ci-après).

A l'occasion de ce tirage au sort, les douze (12) Lots spécifiés à l'article 5 du présent règlement seront attribués aux gagnants dans l'ordre prédéfini par le tirage, tel qu'indiqué à l'article 5.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse email utilisée pour la participation au Jeu.

Nordnet se réserve le droit de demander aux gagnants la justification de leur âge pour recevoir leur Lot.

Tout gagnant qui ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi du courrier électronique sera considéré comme ayant renoncé à son Lot. Il en sera de même en cas d'impossibilité d'un gagnant de bénéficier de la dotation, de refus de la dotation et/ou de participation invalidée. Nordnet se réserve le droit le cas échéant de remettre ce Lot à l'un des suppléants, dans l'ordre du tirage au sort.

Si la participation était invalidée postérieurement à la remise du Lot, Nordnet sera en droit de demander le remboursement ou la restitution du Lot pour en permettre sa réattribution aux suppléants (hors cas de fraude).

Le cas échéant, si aucun des gagnants ou suppléants n'accepte et/ou ne remplit les conditions d'attribution et/ou de délivrance du Lot, Nordnet est libre de le récupérer.

Nordnet ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie par le participant n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception du(desdits) gagnant(s) est pleine et empêche la

réception de l'email l'(les) informant qu'il(s) a(ont) gagné le(s) Lot(s) décrit(s) ci-dessous, ou si la boîte de réception n'est pas relevée.

Les modalités de remise des dotations par envoi postal seront confirmées par Nordnet au moment de l'annonce au participant de sa désignation comme gagnant.

Les gagnants seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour l'envoi des Lots.

De plus, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée en cas de retour ou de non acheminement du Lot, en cas de problème lors de l'envoi du Lot par La Poste, en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

- Un (1) mini drone avec caméra intégrée, possédant une autonomie de 16 minutes, et possédant des modes de vols intelligents, d'une valeur indicative unitaire de 499,00€ TTC ;
- Un (1) Hoverboard/Gyropode 100% électrique, de couleur noire, d'une vitesse maximum de 10km/h, d'une valeur indicative unitaire de 399,99€ TTC ;
- Dix (10) casques de réalité virtuelle, avec écouteurs intégrés, compatibles avec les smartphones Android et les iPhone, dont la taille de l'écran est comprise entre 4.7'' et 6.2'', d'une valeur indicative unitaire de 49,99€ TTC.

Les Lots seront attribués dans l'ordre prédéfini, par le tirage au sort des gagnants.

Les Lots seront acceptés en l'état et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à leur modification, remplacement ou échange quelconque, quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des Lots¹. A défaut, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée. Aucun partenariat ne lie Nordnet aux fournisseurs, distributeurs ou éditeurs des Lots.

Nordnet se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment les Lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6. ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Les participants au Jeu s'engagent à prendre connaissance du règlement préalablement à toute participation. La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du règlement. Nonobstant cette acceptation, le participant reconnaît de manière générale respecter la législation et la réglementation en vigueur, applicables en France, ainsi que les conditions d'utilisation déterminées par les réseaux sociaux Facebook et Twitter (en cas de partage des scores par les participants).

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu, dans son intégralité, à partir du lien indiqué sur l'email d'invitation au Jeu adressé par Nordnet, ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.jeu.nordnet.com/reglement_course_haut_debit.pdf.

Il pourra être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet, Direction Marketing et Média, 111 rue de Croix, BP 60985, 59510 Hem. Pour toute

¹ Notamment pour toute utilisation du drone, nous vous invitons à vous référer à la réglementation applicable, et rappelée par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) au sein de l'article suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12261>

demande adressée par voie postale, les frais postaux liés à la demande de communication du règlement seront remboursés à toute personne qui en fera la demande expresse (dans la limite d'une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela, la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique ou si la demande ne respecte pas les conditions précitées.

Le règlement pourra également être adressé par courrier électronique, sous réserve que le demandeur ait clairement indiqué ses nom, prénom et adresse électronique dans le formulaire de contact disponible sur le site www.nordnet.com.

Les demandes de communication du règlement devront être adressées au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture de l'opération du Jeu telle que mentionnée à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu ».

Enfin, il est rappelé, en cas de partage de ses scores par le participant, que chaque plate-forme ou réseau social, tels que Facebook et Twitter disposent de leurs propres conditions d'utilisation disponibles sur leurs sites ou applications respectives et énumèrent notamment les restrictions d'usage ou propos interdits par la plate-forme concernée (à savoir notamment mais non limitativement les propos violents et les menaces, l'encouragement au suicide, l'intimidation et le harcèlement, les discours incitant à la haine, les contenus pornographiques etc...).

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Nordnet se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu ou encore, de remplacer les Lots par d'autres lots de même valeur, sans préavis. Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit et notamment par email et par affichage sur la page du Jeu.

Le cas échéant, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée et les modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par Nordnet.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de consultation et de transfert d'informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Nordnet ne pourra ainsi être tenue pour responsable des problèmes inhérents à la connexion au réseau Internet lié à la participation au Jeu, pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, notamment en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, tablette ou smartphone, et/ou de la ligne téléphonique du participant, ou de toute autre installation permettant la réception du réseau Internet, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet de manière générale et/ou au réseau électrique, aux interférences, aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique ou technique du participant à l'opération, hors la preuve de la faute directe de Nordnet, en cas d'avarie ou de défaillance des opérateurs (autres que Nordnet).

En outre, Nordnet ne pourra pas être tenue pour responsable de tout préjudice résultant de l'annulation du Jeu ou d'une participation du fait du non-respect par les participants des conditions et des modalités de participation.

Par ailleurs, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée qu'en cas de faute directe et avérée, et nullement en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence d'un participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises. Nordnet ne saurait enfin être tenue responsable des éventuels incidents relatifs aux Lots, Nordnet n'étant ni fabricant, ni importateur, ni distributeur des Lots.

De plus, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée en cas de retour ou de non acheminement du Lot, en cas de problème lors de l'envoi du Lot par La Poste, en raison d'une erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant.

Nordnet n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur l'utilisation de Facebook et Twitter, notamment en cas de partage des scores par les participants.

Facebook et Twitter ne sont en aucun cas associés à cette opération et ne peuvent être tenus responsables en cas de litige. De même, cette opération n'est pas sponsorisée, gérée par ou associée à Facebook et Twitter.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite, en ce compris les marques, logos, visuels, noms commerciaux, noms de produits ou services, ... Les marques citées et les signes distinctifs appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion du Jeu, dans le respect de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président Directeur Général de la Société Nordnet, et sont destinées aux services et sous-traitants de Nordnet chargés de la mise en œuvre du Jeu et de toutes suites qui pourraient en résulter.

Les participants acceptent que Nordnet utilise leurs données à caractère personnel pour l'enregistrement de la participation et pour la promotion du Jeu.

En participant au Jeu, les participants acceptent qu'en cas de gain, leurs nom et prénom, informations personnelles puissent être utilisés pour l'annonce et la remise de leur Lot.

Ces données liées à la participation au Jeu pourront être utilisées pendant une période de trois (3) mois à l'issue du Jeu.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il conviendra d'adresser un courrier à Nordnet, Direction Marketing Média, 111 rue de Croix - 59510 HEM ou, un courriel à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

ARTICLE 10. LITIGES

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par écrit à Nordnet aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement intitulé « Organisation du Jeu ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du demandeur participant au Jeu, ainsi que le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Elle devra être envoyée dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu, non réglé amiablement sous trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre partie sera transmis aux tribunaux français compétents.